

---

<b>Nombre de membres en exercice:</b>	<b>Séance du 10 juillet 2020</b>
11	L'an deux mille vingt et le dix juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 10 juillet 2020, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 9	<b>Sont présents:</b> Laurence DUMAS, Frédéric CANAL, Hubert MIERMONT, Sébastien LAFARGE, Philippe DAYMARD, Céline BREUIL, Valérie DUPEYROUX, Jean-François PARSOL, Chrystelle VIGNAU
<b>Votants:</b> 10	<b>Représentés:</b> Lisette GIRAUD CHAMBRE par Laurence DUMAS <b>Excusée:</b> Isabelle MORANGE <b>Secrétaire de séance:</b> Sébastien LAFARGE

---

Objet: Désignation des délégués en vue des élections sénatoriales de septembre 2020

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il importe de désigner 1 délégué titulaire et 3 délégués suppléants, en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Elle explique pour sa part ne pas pouvoir être éligible pour représenter la commune de RILHAC XAINTRIE dans la mesure où elle votera déjà ce jour-là en qualité de conseillère départementale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- De désigner, sans débat, après un vote au scrutin secret majoritaire, les délégués suivants :
- CANAL Frédéric, titulaire (10 voix)
- PARSOL JFrançois, DAYMARD Philippe et BREUIL Céline, suppléants (10 voix chacun).

Objet: Travaux d'isolation du local de l'esthéticienne (partie façade) : Présentation de devis - DE 2020 033

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal de la requête de l'esthéticienne installée dans un local communal concernant l'importance des dépenses d'énergie qu'elle subit. La commission de suivi des bâtiments communaux s'est rendue sur place et a pu constater d'emblée l'état déplorable de la porte d'entrée dudit local, qu'il importerait de remplacer de manière urgente afin de garantir un minimum de déperdition d'énergie.

Madame le Maire présente alors à l'assemblée délibérante un devis de l'entreprise MAGNE MENUISERIE de Rilhac-Xaintrie (19) à ce sujet.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- De donner son accord pour le remplacement de la porte d'entrée du local communal occupé par l'esthéticienne ;
- De retenir le devis de l'entreprise MAGNE MENUISERIE de Rilhac-Xaintrie (19), pour un montant de 2 576.79 € H.T., soit **2 718.50 € T.T.C.**;

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2020, **article 2313.**

Objet: Mise en place de PAYFIP (service de paiement en ligne) - DE 2020 034

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;

- au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

Il est également précisé que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi (« Titre payable par Internet ») mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, ce nouveau service permettra de faciliter le paiement des factures (factures du rôle d'assainissement, titres de la cantine scolaire ou autres). Il sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Madame le Maire rappelle enfin à l'assemblée délibérante que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement, notamment en espèces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,

Vu le décret 2018-689 du 1<sup>er</sup> août 2018,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,

Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant la volonté de la commune de proposer, dès aujourd'hui, un service de paiement en ligne, accessible aux usagers, et donc d'anticiper l'obligation de fournir un tel service à titre gratuit à compter du 01er septembre 2020,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire grâce au service TiPi « Titre payable par Internet » mais aussi par prélèvement SEPA unique;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

#### DECIDE

- De mettre en place l'offre de paiement PayFIP/TiPi proposée par la DGFIP à compter du 01er septembre 2020 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

Objet: Présentation du projet de WIFI Territorial - PETR Vallée de la Dordogne Corrèzienne - DE 2020 035

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que l'utilisation du Wifi territorial est gratuite, sécurisé et ouverte à tout utilisateur final, dès lors qu'il dispose d'un terminal capable de se connecter en Wifi (téléphones, tablettes, ordinateurs, etc.).

En Vallée de la Dordogne Corrèzienne, les bornes du wifi territorial seront installées dans des lieux publics et bénéficiant d'une fréquentation suffisante pour la commune. Elles pourront être positionnées à l'extérieur ou à l'intérieur de bâtiment public, avec une préconisation à l'extérieur.

Les objectifs identifiés du projet sont de :

- Renforcer l'attractivité du territoire,
- Dynamiser l'économie locale,
- Promouvoir l'identité territoriale en facilitant notamment l'accès à la communication, à la diffusion d'information et grâce à un portail captif « Vallée de la Dordogne »,
- Offrir sur le territoire tout au long de son séjour touristique et/ou dans les déplacements un accès Internet gratuit en plusieurs points, avec un même identifiant,
- Favoriser les usages numériques et les outils existants,
- Disposer de données identifiants les besoins locaux,
- Pour les touristes étrangers, permettre un accès aux informations sans surfacturation.

Ce projet est cofinancé par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Union européenne par le Fonds européen agricole de développement rural – LEADER.

Les communes participantes seront invitées à participer à différentes réunions concernant la mise en œuvre dudit projet et pour son évaluation.

Une convention entre la Commune, le PETR et l'Office de tourisme définira les missions de chacune des parties prenantes et l'autorisation de la mise à disposition des données.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

### DECIDE

- D'installer une borne wifi avec accès gratuit et sécurisé sur le bâtiment de la mairie ;
- D'autoriser le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne à faire cette dite installation ;
- D'accepter la prise en charge de la maintenance annuelle du hotspot si l'étude de faisabilité démontre que ce dit projet est réalisable ;
- De réaliser d'éventuels travaux de raccordements électriques et RJ45 nécessaires à l'installation du WIFI territorial ;
- D'autoriser Madame le Maire signer les conventions relatives à la mise en place du wifi territorial et à la mise à disposition des données entre la Commune, le PETR Vallée de la Dordogne Corrézienne et l'Office de tourisme Vallée de la Dordogne ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier ;
- De préciser que Madame le Maire participera aux réunions liées au projet.

Objet: Désignation d'un délégué AGEDI "Agence de GEstion de Développement Informatique" - DE 2020 036

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de son élection en date du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité de RILHAC XAINTRIE, relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

### DECIDE

- De désigner Monsieur DAYMARD Philippe, conseiller municipal, domicilié à Soumeyrat - 19220 RILHAC XAINTRIE, comme délégué de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément à l'article 10 des statuts.
- D'autoriser Madame Maire à effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

### Questions diverses

- Constitution de 5 groupes de travail formés par quelques conseillers, afin de visiter chaque lieu-dit de la commune et de pourvoir statuer sur les travaux à y réaliser (panneaux de signalisation, éclairage public, affichoirs de village, divers autres signalements).
- Evocation de la rentrée scolaire 2020-2021, avec l'arrivée de 2 nouveaux enseignants.
- Proposition de mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde. Un devis doit être demandé pour l'acquisition d'un porte-voix.
- Point fait sur les travaux à venir concernant l'aménagement de la traverse de Rolière.

Séance levée à 1h15.

Le Maire  
DUMAS Laurence

